



N° de résolution
ou annotation

Rés:13-03-2022

Rés : 14-03-2022

Rés : 15-03-2022



MUNICIPALITÉ DU CANTON GUÉRIN

516, rue St-Gabriel Ouest

Guérin (Québec) J0Z 2E0

Téléphone : (819)784-7011

Télécopieur : (819)784-7012

Courriel : mun.guerin@mrctemiscamingue.qc.ca

Province de Québec, Témiscamingue

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à
Guérin, LUNDI, le 28 mars 2022 à la salle Polyvalente,
située au 516, rue St-Gabriel Ouest, à 19 h 30

Sont présents : M^{me} Anik Longpré
M. Joey Gaudet
Mme Jessica Aumond Beaupré
M. Roger Bouthillette, maire

M. Onil Plante
M. Yvon Plante
Mme Nadia Beaupré-L'Heureux
M^{me} Doris Gauthier, secrétaire

1. Ouverture de la session

La réunion débute à 19 h 30 sous la présidence de M. Roger Bouthillette, M^{me} Doris Gauthier agit comme secrétaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Joey Gaudet, secondée par Onil Plante et acceptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

3. Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue

Après plusieurs demandes de renseignements que la municipalité est allée chercher. Par la suite, une rencontre avec le directeur général de la RISIT et des municipalités avoisinantes, confirmant le coût pour l'adhésion avec la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue.

Il est proposé par Anik Longpré, secondé par Jessica Aumond Beaupré et accepté à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le maire à négocier les conditions spéciale à notre municipalité avec la RISIT et de convier les citoyens à une rencontre publique d'information, mercredi, le 27 avril 2022, à 19 h 30. Un avis public sera envoyé dans le journal Le Bavard et sera affiché sur le tableau au bureau de poste.

4. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joey Gaudet, secondé par Jessica Aumond Beaupré la levée de la réunion, il est 20 h 22.

Roger Bouthillette, maire

Doris Gauthier, directrice générale

Je, Roger Bouthillette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.